



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 décembre 2019

N° 2019-143

DATE DE CONVOCATION :
27 novembre 2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE 31
PRÉSENTS 25

VOTANTS 28

OBJET :

**Zone d'Aménagement Concerté
« Porte de Touraine » à Autrèche**

**Approbation du programme des
équipements publics de la zone**

Caractère exécutoire de la
présente délibération transmise à la
Préfecture

le : 10 décembre 2019

Publiée et affichée

le : 10 décembre 2019

**le Président,
Jean-Pierre GASCHET**

L'an deux mille dix-neuf

Le trois décembre 2019 à 19h30

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.

Étaient présents :

Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Fabien HOUZÉ, Lydie ARHUR, Dalila COUSTENOBLE, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Gilles FILLIAU, Emmanuelle RUIZ, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER, Bernard SUREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Michel COSNIER donne pouvoir à Georges MOTTEAU, Michèle LEMARIÉ-MAAREK donne pouvoir à Brigitte VENGEON, Christiane CHOMIENNE, Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Dalila COUSTENOBLE, Christian BENOIS, Rudolf FOUCTEAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-6 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 2015/13 du 2 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a lancé les études préalables à l'extension du Parc d'activités « Porte de Touraine »,

Vu la délibération n° 2017-070 du 25 avril 2017 par laquelle le Conseil communautaire a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine » à Autrèche,

Vu l'avis n° 20181221-37-0160 du 21 décembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire portant sur le projet de dossier de création de la ZAC « Porte de Touraine » à Autrèche,

Vu l'avis n° 2302 du 13 janvier 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire portant sur le dossier d'autorisation environnementale unique du projet de ZAC « Porte de Touraine » à Autrèche,

Vu la délibération n° 2019-052 du 23 avril 2019 par laquelle le Conseil communautaire a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale du projet,

Vu la délibération n° 2019-053 du 23 avril 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Porte de Touraine,

Vu le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, joint en annexe 10, Considérant que l'aménagement de la zone « Porte de Touraine » s'inscrit dans la logique de croissance portée par le territoire du Castelrenaudais depuis plusieurs années.

Considérant également que ce projet constitue pour la collectivité l'opportunité de maîtriser et de favoriser son dynamisme économique, tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale qualitative et de rationalisation de l'urbanisation et de la consommation d'espace.

Considérant qu'après avoir réalisé une première tranche de zone d'activités au lieu-dit La Rivonnerie, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a lancé en 2015 les études préalables pour la réalisation de l'extension du Parc d'activités dit « Porte de Touraine ».

Considérant que les études menées ont permis d'aboutir à l'approbation, par le Conseil communautaire du 23 avril 2019, du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine ».

Considérant qu'en parallèle, la collectivité et son équipe de maîtrise d'œuvre ont mené les études de réalisation permettant d'aboutir à la définition du Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser dans la zone.

Considérant que le PEP définit l'ensemble des équipements et ouvrages publics nécessaires à la viabilisation de la zone ainsi que des futurs terrains destinés à accueillir le programme d'activités ; il indique également les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

Considérant que le PEP comprend notamment deux annexes : la notice descriptive des ouvrages et les plans de principe des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, etc.); son contenu est conforme aux principes d'aménagement définis au dossier de création de la ZAC.

Considérant par ailleurs que le PEP est l'une des pièces constitutives du dossier de réalisation de la ZAC ; il est précisé que l'approbation de ce dernier fera l'objet d'une délibération propre.

Compte tenu de l'exposé qui précède, le Président propose au Conseil communautaire : de procéder à l'approbation du projet de Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC Porte de Touraine ;

d'assurer la communication au public du Programme des Équipements Publics de la ZAC Porte de Touraine en le tenant à disposition du public à la Communauté de Communes et à la mairie d'Autrèche, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels, et mis en ligne sur les sites internet communal et communautaire.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et en mairie d'Autrèche ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté Porte de Touraine à Autrèche,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer ledit Programme des Équipements Publics auprès du public, en le tenant à disposition au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ainsi qu'en mairie d'Autrèche, sur demande et aux horaires d'ouverture habituels, et en le publiant sur les sites internet communal et communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-président, à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,
Jean-Pierre GASCHET

